

République Française

Département : LOT

Arrondissement : Gourdon

DEGAGNAC - Commune

### Procès-verbal

Le mercredi 22 avril 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Didier PUGNET.

**Secrétaire de la séance** : YVES LAVERGNE

**Présents** : YVES LAVERGNE, Catherine PETIT, Didier PUGNET, Frédéric THOMAS, Céline BAYNAT, Céline MARSIS, Audrey BOSCH, Rosette BESSIERES, Jean-Luc LLEDO, Remy CRUCIANI, Adeline SENANE REIS, Jérôme VERIL, Aurélia LEMOINE, Josiane PAIN

**Représentés** : HERVE ROQUES représenté par Didier PUGNET

**Absents et excusés** :

Jérôme VERIL absent pour les points 1-2 et 3.

### Ordre du jour :

- Validation de la précédente séance
- Nomination d'un secrétaire de séance
- Vote des taux 2026
- Vote du Budget Primitif 2026
- Désignation des délégués à la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
- Désignation aux commissions communales
- Informations et questions diverses

### Délibérations du conseil :

#### Approbation de la précédente séance et nomination d'un secrétaire de séance

##### 1- Approbation de la précédente séance

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

##### 2- Nomination d'un secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **NOMME** Monsieur Yves LAVERGNE secrétaire de séance.

Délibération : adoptée

#### Vote des taux de fiscalité 2026

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général des impôts,*

*Vu l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2026*

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les taux des taxes directes locales,

Rappel des taux de l'année précédente (2025) :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28.47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 23.87 %
- Taxe d'habitation (le cas échéant – résidences secondaires) : 5.52 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 9.76 %

**Proposition des taux pour l'année 2026**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28.47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 23.87 %
- Taxe d'habitation (le cas échéant – résidences secondaires) : 5.52 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 9.76 %

Résultat du vote :

Accord unanime des membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 tels que présentés ci-dessus.

Délibération : adoptée

**Vote du budget primitif - DEGAGNAC 2026**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune DEGAGNAC,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune DEGAGNAC pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 941 733,18**

**En dépenses à la somme de : 941 733,18**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	252 750
012	Charges de personnel, frais assimilés	181 500
014	Atténuations de produits	36 841
023	Virement à la section d'investissement	68 292

042	Section à section	3 208
65	Autres charges de gestion courante	189 250
66	Charges financières	2 000
67	Charges spécifiques	500
68	Dot. aux amortissements et provisions	21 000
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>755 341</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	208 117,99
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	28 045
73	Impôts et taxes	20 034
731	Fiscalité locale	146 316
74	Dotations et participations	308 777
75	Autres produits de gestion courante	40 651,01
77	Produits spécifiques	3 400
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>755 341</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	102 892,18
16	Emprunts et dettes assimilées	28 500
21	Immobilisations corporelles	55 000
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>186 392,18</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	68 292
040	Section à section	3 208
10	Dotations, fonds divers et réserves	112 892,18
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>186 392,18</b>

Délibération : adoptée

## Désignation des délégués à la CCID

Dans le cadre des obligations réglementaires relatives à la mise en place de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), il est rappelé que la commune doit procéder à la désignation d'une liste de 24 personnes.

Cette liste est transmise à l'administration fiscale qui procède ensuite à la nomination des membres titulaires et suppléants de la commission.

Il est important de souligner que ces 24 personnes doivent répondre aux critères requis, notamment :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Cette démarche constitue une obligation légale indispensable au bon fonctionnement de la CCID, notamment pour l'évaluation des bases d'imposition des taxes locales.

La liste proposée est la suivante :

<b>Délégués Titulaires</b>	<b>Délégués Suppléants</b>
HIGNY ARNAUDET Marion	BRICHET Jean-Pierre
BALMES Anne	CRUCIANI Francis
BAYNAT Frédéric	LE LAY Fanny
BESSIERES Rosette	LAVERGNE Françoise
BRUNAUX Maryline	PAWLOWSKI Daniel
ROUMEGUES Claudine	PICAUDOU Clément
CLUZEL Mathieu	ROUZIER Bernadette
BALMES Jean-Pierre	VIGIÉ Nathalie
LAFON Dominique	GINESTE Marie-Thérèse
LANGLES Gilles	BRIE Jean-Pierre
CAMBON Francis	FAUCHIÉ Isabelle
LAVERGNE Lucien	DOS REIS LOPES Ascensao

Après délibération, les membres du conseil municipal, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION adoptent cette liste.

Délibération : adoptée

## Désignation aux commissions communales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de constituer les commissions communales afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et l'étude des dossiers soumis au Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Création des commissions communales suivantes :

- Finances
- Bâtiments communaux et travaux
- Voirie communale- matériel de voirie
- Loisirs – sport - culture- communication
- Éclairage public

- Affaires scolaires – aides sociales
- Marché
- Intergénérationnelle.

## Article 2 : Désignation des membres

Sont désignés pour siéger au sein des commissions communales les conseillers municipaux indiqués dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	PRESIDENT	MEMBRES
FINANCES	Didier PUGNET	Céline BAYNAT Audrey BOSC Yves LAVERGNE Jean-Luc LLEDO Josiane PAIN Frédéric THOMAS
BATIMENTS COMMUNAUX et TRAVAUX	Céline BAYNAT	Rosette BESSIERES Jean-Luc LLEDO Josiane PAIN Hervé ROQUES Adeline SENANE REIS
VOIRIE COMMUNALE – MATERIEL DE VOIRIE	Yves LAVERGNE	Rosette BESSIERES Jean-Luc LLEDO Céline MARSIS Hervé ROQUES Jérôme VERIL
LOISIRS- SPORT – CULTURE - COMMUNICATION	Audrey BOSC	Céline BAYNAT Aurélia LEMOINE Céline MARSIS Josiane PAIN Hervé ROQUES Adeline SENANE REIS
ECLAIRAGE PUBLIC	Jean-Luc LLEDO	Rosette BESSIERES Remy CRUCIANI Céline MARSIS Catherine PETIT Hervé ROQUES
AFFAIRES SCOLAIRES – AIDES SOCIALES	Yves LAVERGNE	Frédéric THOMAS Catherine PETIT
MARCHÉ	Céline BAYNAT	Audrey BOSC Céline MARSIS Hervé ROQUES
INTÉRGÉNÉRATIONNELLE	Audrey BOSC	Céline BAYNAT Rosette BESSIERES Aurélia LEMOINE Jean-Luc LLEDO Adeline SENANE REIS

## Article 3 : Fonctionnement

Chaque commission sera présidée par le Maire ou un adjoint délégué.

## Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet à compter de ce jour.

Délibération : adoptée

## Informations et questions diverses

- Octobre rose : 18-10 à DEGAGNAC

- Dates des marchés à DEGAGNAC :

Du vendredi 3 juillet au vendredi 28 août

Deux dates de marchés gourmands : les 17 et 31 Juillet

Séance levée à 21h25.